

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS DE
HONFLEUR - BEUZEVILLE**

PERMIS DE CONSTRUIRE

DELIVRE PAR LE PRÉSIDENT DE LA CCPHB AU NOM DE LA
CCPHB

Demande déposée le 21/11/2024 et complétée le 11/12/2024	
Par :	DEPARTEMENT DU CALVADOS représenté par Monsieur DUPONT Jean-Léonce
Demeurant à :	9 Rue Saint Laurent BP20520 14000 CAEN Cedex 01
Sur un terrain sis à :	Route des Fascines 14600 HONFLEUR
Nature des Travaux :	Démolition et reconstruction du local de la Société Nationale des Sauveteurs en Mer

N° PC 014 333 24 P0038

Surface de plancher :

**220,09
m²**

Si dossier modificatif
Surface de plancher
antérieure :

Surface de plancher
nouvelle :

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur - Beuzeville,

VU la demande de permis de construire présentée le 21/11/2024 par le DEPARTEMENT DU CALVADOS représenté par Monsieur DUPONT Jean-Léonce,

VU l'objet de la demande :

- pour la démolition et la reconstruction du local de la Société Nationale des Sauveteurs en Mer,
- sur un terrain situé Route des Fascines à HONFLEUR,
- pour une surface de plancher créée de 220,09 m²,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée, sur les Monuments Historiques,

VU la loi du 02 mai 1930 modifiée, relative à la protection des Monuments Naturels et des Sites,

VU le Certificat d'Urbanisme n° CU 014.333.24.B0339 accordé le 11/12/2024,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 20/11/2014, modifié le 27/09/2016, le 19/02/2018, le 26/05/2021, mis à jour le 20/04/2022 et modifié le 31/05/2022 (Zone N),

VU la Déclaration de Projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvée le 29/06/2021,

VU le dépôt de pièces complémentaires en date du 11/12/2024,

VU l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 17/03/2025,

VU l'avis Favorable avec réserve de ENEDIS en date du 16/12/2024,

VU l'avis Favorable avec réserve de la S.A.U.R. en date du 27/01/2025,

VU l'avis Favorable avec réserve de VEOLIA en date du 20/12/2024,

VU l'avis Favorable avec réserve de la D.D.T.M. Sous Commission Départementale d'Accessibilité en date du 04/12/2024,

VU l'avis Favorable avec réserve de Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours - Prévention en date du 18/12/2024,

VU l'avis Favorable avec réserve de la Mairie de HONFLEUR en date du 20/01/2025,

ARRETE

Article 1 : Le présent Permis de Construire est ACCORDE sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2 et suivants.



Article 2 : Le pétitionnaire devra prendre entièrement à sa charge les frais de raccordement aux divers réseaux, notamment selon les prescriptions de ENEDIS, de la S.A.U.R et de VEOLIA jointes,

Article 3 : Le constructeur assurera sur sa parcelle l'absorption des eaux pluviales au moyen de drains d'absorption,

Article 4 : En aucun cas, les eaux pluviales ne pourront être déversées dans l'égout d'eaux usées ni au fil d'eau des voies,

Article 5 : Le constructeur, dans la mise en œuvre des travaux, doit prendre les dispositions constructives et techniques adaptées aux remontées d'eau souterraine susceptibles d'engendrer un risque d'inondation, d'insalubrité et de dégradation du bâtiment par exemple en prévoyant :

- La surélévation des équipements (chaudières, compteurs EDF ...),
- La réalisation des réseaux électriques descendants,
- La pose d'au moins un volet non électrique,
- L'utilisation des revêtements hydrofuges ou peu sensibles pour les sols et les murs,
- La mise en place des moyens d'occultation des voies d'eau et des entrées d'airs,
- L'installation des clapets anti-retour sur les réseaux d'eau usées,

Article 6 : Respecter strictement les prescriptions émises par le Service Départemental d'Incendie et de Secours, dont copie ci-jointe,

Article 7 : Respecter strictement les prescriptions émises par la Sous-Commission Accessibilité, dont copie ci-jointe,

Article 8 : Les plantations réalisées seront à base d'essences régionales.

Article 9 : Votre projet se situe en site inscrit, en application de l'article R.425-30 du code de l'urbanisme, vous ne pourrez entreprendre les travaux avant le 21/03/2025.

Honfleur, le 18 MARS 2025

P / Le Président,

Sylvain NAVIAUX
Président de la Commission Urbanisme



Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt : 25/11/2024

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le projet est susceptible de générer le paiement de la Taxe d'Aménagement et de la Redevance d'Archéologie Préventive. Le montant définitif sera notifié ultérieurement par les services de l'Etat.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

ARE Normandie

Communauté de Communes du Pays de Honfleur
33 Cours des Fossés
CS 40037
14601 HONFLEUR Cedex

Téléphone : 0970832970
Télécopie :
Courriel : ndie-urbanismebn@enedis.fr
Interlocuteur : MATHIEU Emmanuelle

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

BRETTEVILLE-SUR-ODON, le 16/12/2024

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PC01433324P0038 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

<u>Adresse :</u>	route des Fascines 14600 HONFLEUR
<u>Référence cadastrale :</u>	Section 00 , Parcelle n° 0000
<u>Nom du demandeur :</u>	DEPARTEMENT DU CALVADOS

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement de 36 kVA triphasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, le raccordement de ce projet au réseau public de distribution peut être réalisé par un branchement.

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Emmanuelle MATHIEU

Votre conseiller

S.A.S
17 UC

0002

AC3T JETEE

Hortfeur

150 AL S3

150 AL

PROJET

240 AL NM
144

la Morelle

150 AL
Jetée Ouest
8518

9493



le bourg 61220 le menic... X

Aucun résultat trouvé



4 Degrés
5 Mètres

SAUR
56000 VANNES
Tél. : 0662603098
Courriel : urbanisme.csp@saur.com

CCPHB (12 communes) - Service instructeur CT

N/Ref : **PC01433324P0038**
Date de réception de la demande : **29/11/2024**
Date d'envoi de la réponse : **27/01/2025**
Adresse du projet : **route des Fascines 14600**
HONFLEUR
Parcelle(s) cadastrale(s) : **000000000**

Le 27/01/2025

Objet : **Permis de construire - Assainissement**

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint notre réponse au dossier « PC01433324P0038 ».

Les réseaux/ouvrages que nous exploitons sont concernés au regard des informations fournies.

Assainissement

Le réseau d'assainissement

Avis pour le raccordement du projet au réseau d'assainissement : Favorable.

Observations générales :

Raccordable au réseau de refoulement par pompe de refoulement

Pour une demande de devis, contacter nous par mail à l'adresse : service-travaux-normandie@saur.com

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

TREGUIER Mélissa



Sogelink[®]

LEGENDE

EA

	Tronçons classe C		Dégrilleur		Régulateur de pression
	Tronçons classe B		Dessableur		Réserve incendie
	Tronçons classe A		Disconnecteur		Réservoir au sol/Bâche
	Accélérateur		Forage		Réservoir de chasse
	Anode protect.cathodique		Isolation électrique		Réservoir (semi)enterré
	Auto-contrôle		Micro ventouse		Réservoir sur tour
	Barrage		Piézomètre		Shunt
	Boite à boues		Plaque d'extrémité		Siphon
	Borne fontaine		Poste de soutirage		Soupape anti-bélier
	Bouche d'incendie		Poteau d'incendie		Stabilisateur d'écoulement
	Bouche de lavage		Potelet protect.cathodique		Station de pompage
	Brise charge		Prise d'eau		Station de surpression
	Canal de mesure		Prise de potentiel		Traitement sur réseau
	Captage		Production avec traitement		Vanne asservie
	Chasse automatique		Puisard		Vanne
	Cheminée d'équilibre		Puits		Vanne de surtitesse
	Clapet		Purge		Vanne en attente
	Compteur production/secto.		Réducteur de pression		Vanne fermée
	Compteur export/import		Réduction		Vanne réglée
	Ddass		Regard		Ventouse
	Débitmètre		Régulateur de débit		Vidange
					Borne 1/2/4 prises

EA Hors service

	Tronçons classe C
	Tronçons classe B
	Tronçons classe A

EU

	Tronçons classe C		Chasse		Rond visitable à grille
	Tronçons classe B		Clapet		Station d'épuration
	Tronçons classe A		Débitmètre		Tampon/avaloir
	Avaloir		Dégrilleur		Té de curage
	Avaloir à grille		Dessableur		Traitement sur réseau
	Bassin de rétention		Déversoir d'orage		Vacuomètre
	Batardeau		Exutoire		Vanne
	Brise charge		Lagune		Vanne à guillotine
	Canal de mesure		Plaque pleine		Vanne à manchon
	Carré borgne		Poste de relevage		Vanne murale
	Carré visitable		Puisard		Ventouse
	Carré visitable à grille		Rond borgne		Vidange
	Chambre de détente		Rond visitable		

Eu Hors service

	Tronçons classe C
	Tronçons classe B
	Tronçons classe A

EP

	Tronçons classe C
	Tronçons classe B
	Tronçons classe A

EP Hors service

	Tronçons classe C
	Tronçons classe B
	Tronçons classe A



1:4 000

203,2 Meters

101,60

0

203,2

Texte de réserves : SAUR copyright. Ne pas diffuser à l'extérieur de la société

Le 27/01/2025

Objet : fichiers transmis avec le document

Madame, Monsieur,

Pour consulter les fichiers transmis avec notre document, veuillez cliquer sur le ou les liens suivants :

- image.png : <https://dl.sogelink.fr/?wmtMSixl>
- Document original signé : <https://dl.sogelink.fr/?55QVxJBk>

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Le service technique Sogelink



Affaire suivie par Laurent CALOS
laurent.calos@veolia.com

Réf. : LC 24 - 87

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DU PAYS DE
HONFLEUR-BEUZEVILLE
Service Urbanisme
33 Cours des Fossés
CS 40037
14601 HONFLEUR CEDEX**

Touques , le 20 Décembre 2024

Objet : Demande de renseignements

Nature du projet : DEPARTEMENT DU CALVADOS
Dossier n° : PC 014 333 24 P 0038
Commune : Rue des Fascines
14600 HONFLEUR

Madame,

Pour faire suite à votre demande concernant le Permis de Construire sur les parcelles CB 02 et CB 45 situées Rue des Fascines 14600 HONFLEUR, nous avons l'honneur de vous faire savoir que les terrains, objet de la présente demande, peuvent être desservis en eau potable à partir du réseau existant ; nous vous prions de trouver ci-joint, en annexe, le plan correspondant.

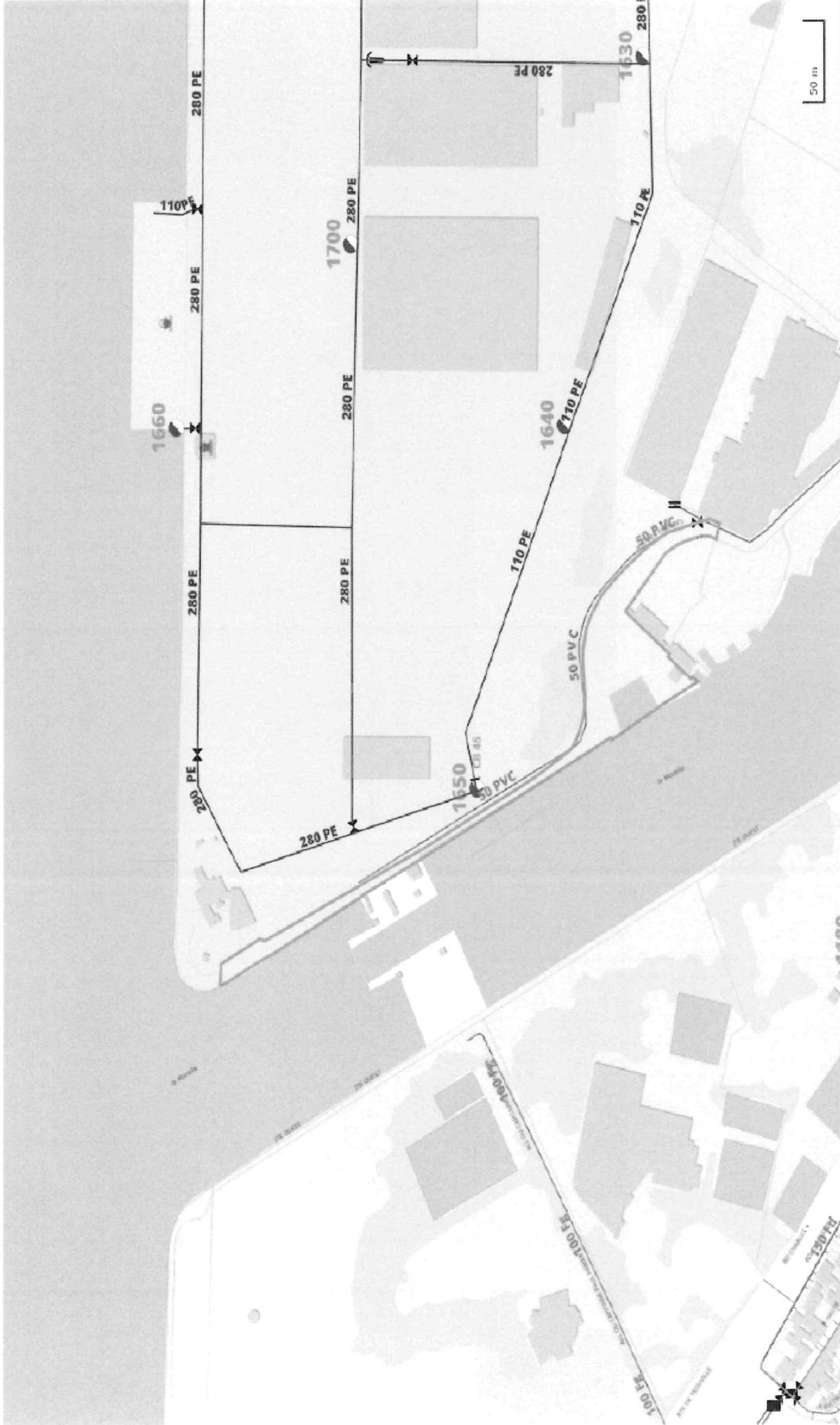
Les travaux seront aux frais de l'aménageur. Celui-ci devra se rapprocher de nos services pour effectuer sa demande de branchement.

Nous restons à votre entière disposition pour vous apporter tout renseignement complémentaire que vous jugeriez utile sur ce dossier.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Responsable Eau Potable,

DocuSigned by:
Laurent CALOS
862E3B95780D439...



<p>Orientation</p> <p>Nord</p> 	<p>Commentaire</p>	<p>Honfleur CB45</p> <p>20/12/2024</p>
---	---------------------------	---



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Lisieux

Pôle Réglementation
et Collectivités Territoriales
Commission de Sécurité
de l'Arrondissement de Lisieux

Réf : GF/BF/LG/PREV/2024-3552
Affaire suivie par : Lieutenant B. FABLET
Secrétariat : 02.31.48.64.28
Préventionniste : 02.34.48.64.25

Lisieux, le 18 décembre 2024

Le Président de la Commission de Sécurité d'Arrondissement de Lisieux

à

Monsieur le Maire de Honfleur
Mairie
Service Urbanisme

Objet : Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
« Bâtiment SNSM », situé route des Fascines sur la commune de HONFLEUR - ERP n° E 333 00309 000
Réf. : PC 014 333 24 P0038, sollicité par Conseil Départemental du Calvados représenté par Madame DAUPHINOT Maud.
Envoi de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville du 28 novembre 2024, reçu au SDIS le 03 décembre 2024 et enregistré sous le n° 2024-3552.

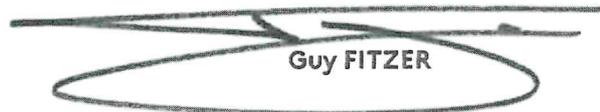
Par transmission visée en référence, vous sollicitez l'avis de la Commission de sécurité de l'arrondissement de Lisieux pour le dossier cité en objet.

La demande de PC déposée et les pièces constituant le dossier annoncent que le bâtiment sera dédié uniquement au sauvetage en mer (garage, vestiaires-sanitaires, bureau, réunion, rangement) et qu'aucun public ne sera accueilli.

Il est précisé que le projet est soumis au Code du Travail dans son intégralité.
A ce titre, je vous confirme que l'établissement ne relève pas de la réglementation des ERP mais est assujéti à la réglementation relevant du Code du Travail.

Le groupement prévention du SDIS reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

**Le Sous-Préfet
Président de la Commission**



Guy FITZER

Copie :
Communauté de Communes
du Pays de Honfleur-Beuzeville
Service Urbanisme



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Caen, le 04/12/24

Service Construction Aménagement Habitat
Unité Accessibilité, Construction et Aménagements Durables
SeCAH / ACAD
Affaire suivie par : Nadège DECAESTECKER
Tél : 02 31 43 17 99
Mél : ddtm-secah-as@calvados.gouv.fr

10 boulevard général Vanier
CS 75224
14052 Caen cédex 4

Communauté de Communes du Pays de
Honfleur Beuzeville
Service Urbanisme
33, Cours des Fossés
CS 40037
14601 Honfleur cedex

**OBJET : avis de la sous-commission départementale d'accessibilité pour PC n° 014 333 24 P 0038 (24922)
- Département du Calvados - reçu le 04/12/24 - construction d'un local de la Société Nationale des
Sauveteurs en Mer**

Le projet de locaux soumis au code du travail doit se conformer à la version en vigueur du décret 2009-1272 du 21 octobre 2009 relatif à l'accessibilité des lieux de travail aux travailleurs handicapés. Depuis 2011, cette réglementation ne prévoit plus de possibilité dérogatoire en matière d'accessibilité, et de saisine de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Présidente de la Sous Commission d'Accessibilité

Par délégation, Nadège DECAESTECKER

**PC 014.333.24.P0038 – Département du
Calvados**

Participation à l'Assainissement Collectif :

1 875 €